



ARRETE MUNICIPAL N° 31/2024
REGLEMENTANT
LE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS
SUSCEPTIBLES DE TROUBLER
L'ORDRE PUBLIC
(Abrogeant et remplaçant l'arrêté N° 16/2024)

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2,
Vu les articles L1311-2, R1334-31 et R1337-7 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté Préfectoral du 06 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N° 152/2018 en date du 12 juin 2018 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et les lieux publics,
Vu l'arrêté municipal N° 393/2019 en date du 20 décembre 2019 portant interdiction liée au protoxyde d'azote,
Considérant les doléances de riverains concernant des nuisances sonores engendrées par des rassemblements récurrents sur la Place Henri Durre et ses abords ainsi que dans la Cité du Rivage, troublant la tranquillité publique des riverains,
Considérant les troubles constatés par la Police municipale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Tout attroupement de plus de trois personnes, sur les voies et espaces publics de la Place Henri Durre et de ses abords ainsi que dans la Cité du Rivage, causant des troubles à la tranquillité publique, est interdit tous les jours de 17 heures à 03 heures sauf dans le cadre de manifestations organisées ou autorisées par la commune, du mercredi 31 janvier au lundi 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 13 février 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

